

LE NOUVEAU TARIF

(Suite)

GROUPE 8.—METAUX ET OUVRAGES EN METAUX

(Suite)

	Tarif Préf. Ang.	Tarif Inter.	Tarif Général.			
Pourvu aussi que lorsque le Gouverneur en conseil sera convaincu qu'un laminoir convenablement outillé pour relaminer ces rails en quantités considérables aura été établi en Canada, le Gouverneur en conseil pourra, par décret de l'Exécutif devant être publié dans la <i>Gazette du Canada</i> , abolir le droit spécifié dans cet item, et alors tous les rails de ce genre, lorsqu'ils seront importés seront assujettis aux droits qui seront autrement prescrits dans le tarif de la douane.						
389—Eclisses et cousinets de chemins de fer, par tonne	\$5.00	\$7.00	\$8.00	399—Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de quatre pouces ou moins de diamètre, n.a.p., p.c.	20	30 35
390—Rails mobiles, aiguilles de changement de voie, croisements, intersections pour chemins de fer, p.c.	20	30	32½	400—Autres tuyaux ou tubes en fer ou en acier, unis ou galvanisés, rivés, ondulés ou autrement spécialement ouvrés y compris les tuyaux à embranchement, n.a.p., p.c.	20	27½ 30
391—Ponts ou parties de ponts, en fer ou en acier; ouvrages en fer ou en acier pour constructions, colonnes, formes ou sections, forés, découpés, ou à toute autre phase de fabrication que laminés ou fondus, n.a.p., p.c.	22½	30	35	401—Tuyaux en bois cerclés en fil métallique p.c.	15	22½ 25
392—Ressorts, essieux, lissiers, n.a.p., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier, pour voitures de chemins de fer ou tramways ou autres véhicules, p.c.	22½	30	35	402—Ajustage en fer ou en acier de toutes sortes, p.c.	20	27½ 30
393—Pièces forgées de fer ou d'acier de quelque forme ou dimension que ce soit, ou en quelque phase de façonnement qu'elles se trouvent, n.a.p., et arbres de couche en acier tournés, comprimés ou polis; et barres formées de fer ou d'acier martelées, étirées ou laminées à froid, n.a.p., p.c.	20	27½	30	403—Fil d'acier fondu au creuset, estimé à pas moins de six centins la livre.	Exempt	5 p.c. 5 p.c.
394—Tuyaux de fonte de toute espèce, par tonne.	\$6.00	\$7.00	\$8.00	404—Fil de fer ou d'acier galvanisé, calibre neuf, douze et treize	Exempt	5 p.c. 5 p.c.
395—Tubes de chaudières à vapeur en acier ou fer forgé sans joints, n.a.p. en vertu des règlements prescrits par le ministre de la Douane; y compris les tubes et carneaux ondulés pour chaudières marines	Exempts	5 p.c.	5 p.c.	405—Roue artificielle, tissu métallique et fil de fer et d'acier pour clôtures, n.a.p., non compris les tissus et toiles métalliques faits avec du fil de fer plus petit que le calibre 14, et non compris le fil de fer pour clôture plus gros que le calibre No 9, p.c.	10	12½ 15
396—Tubes d'acier laminés sans joints estimés à pas moins de trois centins et demi la livre; tubes carrés laminés ou étirés en fer ou en acier, propres à la fabrication des instruments aratoires	Exempts	5 p.c.	5 p.c.	406—Fil métallique de tous genres et de tous métaux, n.a.p., p.c.	15	17½ 20
397—Tubes en fer ou acier laminés non unis ou soudés de pas plus d'un demi-pouce de diamètre, n.a.p., p.c.	5	7½	10	407—Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, couvert en coton, toile, soie, caoutchouc ou autre matière, y compris les câbles métalliques ainsi couverts, n.a.p., p.c.	20	27½ 30
398—Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de plus de quatre pouces de diamètre, n.a.p., p.c.	10	12½	15	408—Corde en fil métallique, en torons ou tordue, pour faire sécher le linge, suspendre des cadres, ou autre fil métallique tordu, et câble en fil métallique, n.a.p., p.c.	17½	22½ 25
				409—Toiles ou tissus métalliques, et treillis, en fer ou en acier, p.c.	20	27½ 30
				410—Chaînes à mailles soudées, mailles et manilles de chaîne, de fer ou d'acier, de cinq seizièmes de pouce de diamètre et plus, p.c.	5	5 5
				411—Chaînes-hérissées sans fin à mailles malléables, p.c.	15	17½ 20
				412—Eclisses, rondelles, rivets et boulons en fer ou acier, filetés ou non, et ébauches d'éclisses, de boulons et de pentures, et pentures en T de toutes sortes, n.a.p., par cent livres.	75 10	75 20 75 25
				Et p.c.		
				413—Vis, connues sous le nom ordinaire de "vis à bois", en fer ou en acier, en cuivre ou autre métal, y compris les vis à voitures, plaquées ou non, et vis à machines ou autres, n.a.p., p.c.	22½	30 35
				414—Clous et carvelles coupés en fer ou en acier (ordinaires de constructeurs); et carvelles de chemins de fer, par cent livres	30	45 50
				415—Clous et carvelles en métal composé, et clous à doublage, p.c.	10	12½ 15
				416—Clous en fil métallique de toutes sortes, n.a.p., par cent livres.	40	55 60
				417—Clous, pointes, carvelles et broquettes de toutes sortes, n.a.p., p.c.	20	30 35
				418—Toile en treillis en fil de laiton ou de cuivre, p.c.	17½	22½ 25